

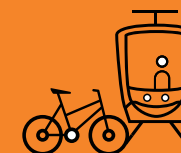
PLUm

PLAN LOCAL
D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN

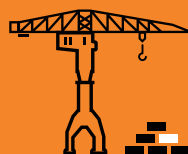
APPROUVÉ LE
05 AVRIL 2019

RAPPORT DE PRÉSENTATION DU PLUm

SUIVI ET ÉVALUATION



tome 5



Sommaire

1. PRÉAMBULE	5
2. LES INDICATEURS	6
2.1 Orientations en matière d'environnement	7
2.2 Orientations en matière de développement économique et d'équipement commercial	8
2.3 Orientations en matière d'habitat	8
2.4 Orientations en matière de mobilité	9
3. ANNEXE - RÉFÉRENCES JURIDIQUES	9
3.1 Article L101-2 Code de l'Urbanisme	9
3.2 Article R151-3 Code de l'Urbanisme	10
3.3 Article L153-27 Code de l'Urbanisme	10

1. PRÉAMBULE

Pour évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUm sur le territoire, notamment sur l'environnement, il est nécessaire d'organiser les indicateurs (R. 151-3 du Code de l'urbanisme) retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUm.

Deux natures d'indicateurs structurent ce volet du PLUm :

- **Les indicateurs de suivi** qui correspondent à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et de les comparer à leur état à différentes dates.

Pour évaluer les effets de la mise en œuvre des orientations du PLUm sur le territoire, notamment sur l'environnement, il est nécessaire d'organiser les indicateurs (R. 151-3 du Code de l'urbanisme) retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLUm.

Deux natures d'indicateurs structurent ce volet du PLUm :

- **Les indicateurs de suivi** qui correspondent à une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action, afin de les évaluer et de les comparer à leur état à différentes dates.
- **Les indicateurs de contexte** qui informent sur les variables extérieures qui pourraient influencer les résultats escomptés indépendamment de la mise en œuvre du PLUm. Ils ne font pas partie du dispositif de suivi et d'évaluation du PLUm mais peuvent être pertinents pour l'interprétation et la compréhension des résultats. Il peut s'agir de :
 - Facteurs socio-économiques comme les dynamiques démographiques et économiques, les facteurs macro-économiques ;
 - Facteurs environnementaux comme le changement climatique ;
 - Pratiques socio-culturelles comme les modes de vie ;
 - Cadre juridique.

L'élaboration des indicateurs s'organise autour de 5 principes :

- **Un nombre d'indicateurs restreint** : il est indispensable d'adapter le nombre d'indicateurs aux moyens disponibles ; une surabondance d'indicateurs risque de noyer les informations essentielles.

- **Des indicateurs pertinents** : il convient de sélectionner des indicateurs étroitement liés aux principales orientations du PADD et objectifs poursuivis et dont le lien de cause à effet est clairement établi, entre l'application des dispositions du PLUm et les effets sur le terrain.
- **Des indicateurs mesurables régulièrement et vérifiables**, basés sur des données accessibles et fiables, facilement comparables aux différentes échéances du bilan d'application du PLUm.
- **Des indicateurs générant des coûts de suivi raisonnables** au regard de l'importance de leurs résultats (critère coût/efficacité) pour Nantes Métropole.
- **Des indicateurs permettant le partage et la valorisation du retour d'expérience**, pour alimenter la discussion sur le maintien ou la modification de certaines dispositions du PLUm, de concert avec les différents acteurs concernés.

Une majorité des indicateurs mobilisés n'a d'intérêt que dans l'analyse d'une évolution tendancielle dans le temps d'application du PLUm. Il n'est donc pas possible ni pertinent de produire un état 0 à la date d'approbation du PLUm, ni de fixer des objectifs chiffrés intermédiaires à ceux fixés à l'horizon 2030. C'est bien à la date qui sera retenue pour procéder au bilan d'application du PLUm (au plus tard 9 ans après l'approbation du PLUm, en l'état des textes au 1er janvier 2018) qu'il faudra vérifier si les tendances d'évolution mesurées grâce aux indicateurs retenus, appliquées au plus près de la date d'entrée en vigueur du PLUm et de la date de bilan, vont dans le bon sens, ou non, et d'en déduire les mesures correctives qui s'imposent le cas échéant au PLUm.

Le suivi du PLUm s'inscrira dans tous les cas dans l'obligation réglementaire (L. 153-27 du CU) *a minima* d'une évaluation 9 ans au plus après la délibération portant approbation du PLUm. Ainsi, les indicateurs produiront une information claire et fiable pour comparer les résultats de l'application du PLUm avec ses orientations et objectifs, et pour conclure à terme sur le besoin de le faire évoluer ou non.

2. LES INDICATEURS

Le tableau ci-après présente les 30 indicateurs retenus pour l'évaluation et le suivi des résultats de l'application du PLUm.

Ils sont regroupés selon les 4 orientations thématiques du PADD, soit :

- **14 indicateurs relatifs aux orientations en matière d'environnement** qui visent à : « Dessiner la métropole nature ; Agir contre le changement climatique et s'adapter à ses premiers effets ; Répondre aux enjeux de santé environnementale des habitants » ;
- **4 indicateurs relatifs aux orientations en matière de développement économique et commercial** qui sont : « Accompagner le développement économique de la métropole nantaise à l'horizon 2030 ; Renforcer l'attractivité internationale de la métropole ; Renforcer l'économie métropolitaine de proximité ; Développer une offre de loisirs de proximité en s'appuyant sur les richesses territoriales » ;
- **8 indicateurs relatifs aux orientations en matière d'habitat** qui visent à : « Accompagner le développement de la métropole nantaise à l'horizon 2030 ; Diversifier et qualifier la production de logements pour répondre aux besoins et aux attentes de tous les habitants ; Assurer le renforcement de la mixité sociale dans tous les territoires et dans tous les programmes à l'échelle de la métropole ; Accompagner l'amélioration du parc de logements existants et sa transition énergétique ; Favoriser la mobilité résidentielle et garantir la cohésion sociale » ;
- **4 indicateurs relatifs aux orientations en matière de mobilité** qui visent à : « Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante en améliorant son accessibilité ; Contribuer à la transition énergétique grâce à la logistique urbaine ; Garantir la mobilité pour tous, pour accéder à l'emploi, aux commerces, aux services, à la formation, à la culture et aux

loisirs ; Organiser les déplacements dans une métropole apaisée ; Innover pour impulser et accompagner les changements de comportement pour une mobilité plus durable ».

Chaque indicateur est présenté comme suit :

- Les **thématiques** traitées ;
- Les **objectifs** du PLUm ;
- Le **numéro** de l'indicateur ;
- L'**indicateur** ;
- La **source** de l'indicateur ;
- La **périodicité** de l'indicateur ;
- La **nature** de l'indicateur :
 - Suivi : S ;
 - Contexte : C.

L'analyse et la compréhension de ces indicateurs pourront utilement intégrer l'expertise « métier » des différents services de Nantes Métropole et de ses partenaires institutionnels, ainsi que les dispositifs de suivi propres aux différentes politiques publiques sectorielles.

2.1 ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Objectifs du PLUm	N°	Indicateur	Source	Périodicité	Nature
Consommation d'espace	Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers notamment en réduisant de 50 % leur rythme annuel de consommation	1	Nombre d'hectares consommés par le développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	BD MOS	2 ans	S
		2	Nombre d'hectares de surface agricole utile	État - DRAAF*	10 ans	C
		3	Nombre d'hectares de surfaces forestières	BD MOS	2 ans	S
Continuités écologiques	Conforter la trame verte et bleue	4	Nombre d'hectares de corridors écologiques classés en A, N, U et AU et/ou concernés par une protection réglementaire de type EBC ou EPP.	Nantes Métropole	Annuel	S
Nature en ville	Développer la nature en ville	5	Nombre d'hectares favorables à la biodiversité en milieu urbain	Nantes Métropole	2 ans	S
		6	Part d'habitants à 500 mètres ou moins des espaces de nature en ville	Nantes Métropole	Annuel	S
Santé environnementale des habitants	Réduire l'exposition de la population aux nuisances et aux pollutions	7	Part de logements autorisés exposés au bruit selon les trois types d'enjeux : - Fort : très bruyant - Moyen : bruyant - Faible : préservé du bruit	Nantes Métropole	Annuel	S
		8	Indice de qualité de l'air	Air Pays de la Loire	Annuel	C
		9	Part de logements autorisés situés dans les zones préservées de la pollution de l'air	Air Pays de la Loire	Annuel	S
Changement climatique	Agir contre le changement climatique et s'adapter à ses premiers effets	10	Émissions de gaz à effet de serre (en tonne équivalente de CO ₂ par secteur et par commune)	Air Pays de la Loire	Annuel	S
Eau	Proposer une urbanisation résiliente prenant en compte le cycle de l'eau dans son ensemble	11	Évolution de la qualité des milieux et de l'état écologique des masses d'eau de surface	Agence de l'eau Loire Bretagne	6 ans	C
		12	M ³ d'eau consommés par habitant par an	Nantes Métropole	Annuel	C
		13	Densité linéaire d'abonnés au réseau d'assainissement (ratio nombre d'abonnés / linéaire de réseau)	Nantes Métropole	Annuel	S
Risques Nuisances	Réduire l'exposition de la population aux risques	14	Part des logements autorisés dans les zones inondables par débordement des cours d'eau	Nantes Métropole	Annuel	S

(*) DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

2.2 ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

Thématiques	Objectifs du PLUm	N°	Indicateur	Source	Périodicité	Nature
Emplois	+ 60 000 emplois à l'horizon 2030 50 % des emplois liés à l'économie productive	15	Nombre d'emplois dans la Métropole en distinguant les emplois présentsiels et productifs	INSEE AURAN	5 ans	C
		16	Nombre de m ² de surface de plancher autorisés à destination d'artisanat et de commerce de détail dans les polarités commerciales de proximité	Nantes Métropole	Annuel	S
Commerce	Privilégier le développement commercial dans les polarités commerciales de proximité	17	Nombre de m ² de surface de plancher autorisés à destination d'artisanat et de commerce de détail dans les polarités commerciales majeures et intermédiaires	Nantes Métropole	Annuel	S
		18	Part de m ² de SP à vocation économique autorisés dans les centralités	Nantes Métropole	Annuel	S
Mixité fonctionnelle	Renforcer la mixité fonctionnelle					

2.3 ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'HABITAT

Thématiques	Objectifs du PLUm	N°	Indicateur	Source	Périodicité	Nature
Démographie et habitat	Accueillir +75 000 habitants	19	Nombre d'habitants de la métropole	INSEE	4 ans	C
	Environ 6 000 logements neufs par an	20	Nombre de logements neufs autorisés	Direction de l'habitat Nantes Métropole	Annuel	S
	Environ 2 000 logements locatifs sociaux neufs par an	21	Nombre de logements locatifs sociaux neufs autorisés	Direction de l'habitat Nantes Métropole	Annuel	S
	Développer une offre de logement pour tous	22	Nombre de logements abordables neufs autorisés	Nantes Métropole	Annuel	S
Densité de logements	Optimiser les capacités constructives des territoires	23	Part de logements neufs autorisés en intra-périphérique	Nantes Métropole	Annuel	S
		24	Part de logements neufs autorisés dans les centralités	Nantes Métropole	Annuel	S
		25	Part de logements neufs autorisés dans les OAP sectorielles de renouvellement urbain	Nantes Métropole	Annuel	S
Transition énergétique	Accompagner l'amélioration du parc de logements existants et sa transition énergétique	26	Part de logements autorisés raccordés/raccordables au réseau de chaleur urbain	Nantes Métropole	Annuel	S

2.4 ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE MOBILITÉ

Thématiques	Objectifs du PLUm	N°	Indicateur	Source	Périodicité	Nature
Mobilité pour tous	Garantir la mobilité pour tous, pour accéder à l'emploi, aux commerces, aux services, à la formation, à la culture et aux loisirs	27	Part de logements neufs autorisés dans les corridors de 500 mètres des TC structurants ou à vocation structurante	Nantes Métropole	Annuel	S
		28	Part de logements neufs autorisés à proximité des moyens de transport collectif, selon le facteur qualité de desserte FO : aucune disponibilité de moyens de mobilité F1 : un seul mode de mobilité F2 : deux modes de mobilité F3 : trois modes de mobilité F4 : quatre modes de mobilité	Nantes Métropole	Annuel	S
		29	Évolution des km parcourus sur le territoire par habitant notamment pour le motif travail	Nantes Métropole	Enquête ponctuelle	C
		30	Évolution du linéaire de voie aménagée pour les vélos et pour les piétons	Nantes Métropole	Annuel	S

3. ANNEXE - RÉFÉRENCES JURIDIQUES

Les références juridiques ci-après sont extraites du Code de l'urbanisme.

3.1 ARTICLE L. 101-2 CODE DE L'URBANISME

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1. L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain

- maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - c. Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - d. La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - e. Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
 - La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins

présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et

des nuisances de toute nature ;

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

3.2 ARTICLE R. 151-3 CODE DE L'URBANISME

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application

géographique du plan ;

5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

3.3 ARTICLE L. 153-27 CODE DE L'URBANISME

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.



Siège de Nantes Métropole :

2, Cours du Champ de Mars - 44923 Nantes Cedex 9 - Tél. 02 40 99 48 48